



Chère Cliente, Cher Client,

Suite à la parution du décret du 21 juillet portant sur l'élargissement du Pass sanitaire, nous revenons vers vous afin de vous donner plus d'explications.

A partir du 21 juillet, nous devons nous assurer que **le Pass sanitaire, en votre possession, soit valide afin que vous puissiez avoir accès aux services (animations, bar- snack (au 01/08/21) et .**

Ce Pass sera vérifié à **votre arrivée sur le camping** par le personnel dédié et sera valable pour toute la durée de votre séjour. Cette condition n'est pas applicable aux personnes de moins de 18ans, qui n'ont pas besoin de Pass sanitaire.

Vous trouverez ci-dessous les étapes à suivre:

**AVANT VOTRE ARRIVEE:**

- Vous êtes déjà vacciné (***schéma vaccinal complet***) ou vous êtes en possession d'un certificat de rétablissement de la COVID-19, envoyez-nous votre justificatif par mail
- Préparez votre Pass sanitaire et une pièce d'identité

1. **A VOTRE ARRIVEE:** Présentez nous votre Pass sanitaire et votre pièce d'identité
2. **A VOTRE ARRIVEE:** Nous flashons votre QR Code, si :

- **VALIDITE DU QR CODE:** Nous vous remettons un bracelet qui vous permettra d'accéder aux infrastructures (, piscine, animations, bar snack (à compter du 01/08/21)).
- **NON VALIDITE DU QR CODE OU ABSENCE DE PASS SANITAIRE:** Vous êtes autorisé à séjourner sur le camping mais **Accès refusé aux infrastructures** (animations, piscine, bar snack (à compter du 01/08/21)
- 

**QU'EST CE QU'UN PASS SANITAIRE ?**

- **UN CERTIFICAT DE VACCINATION** (à condition de disposer d'un schéma vaccinal complet)

**OU**

- **UN TEST NEGATIF (RT-PCR ou antigénique de moins de 48Heures).** **Attention les auto-tests ne sont pas valables.**

**OU**

- **UN CERTIFICAT DE RETABLISSEMENT DE LA COVID-19** (test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois)

Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension et votre coopération,